



Rapport du Président du Jury

Concours de Conseiller territorial des activités physiques et Sportives Session 2015

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'épreuve orale.


Monsieur Richard MIRON
Adjoint au Maire de Marseille, délégué aux sports

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives est régi par le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992.

Ce cadre d'emplois relève de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Il comprend deux grades :

- le grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives, accessible par concours et qui comporte 12 échelons,
- le grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, qui comporte deux classes
 - o 2^{ème} classe (6 échelons), accessible par voie d'avancement au choix ou après examen professionnel,
 - o 1^{ère} classe (4 échelons), accessible par voie d'avancement au choix.

b) Les missions des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Les missions des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives sont ainsi décrites par l'article 2 du décret n° 92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

« Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents. Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. »

c) L'organisation de la session 2015 du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives

Au niveau de l'inter-région PACA-Corse, le concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives a été organisé par le seul CDG des Bouches-du-Rhône.

Au plan national, il a également été organisé par les centres de gestion des Yvelines, de l'Hérault, du Calvados et du Nord.

Le calendrier adopté a été le suivant :

Dates nationales	Période de retrait des dossiers d'inscription	Du mardi 2 septembre au mercredi 1^{er} octobre 2014
	Date de clôture des inscriptions	Le jeudi 9 octobre 2014
	Date de déroulement de l'épreuve écrite	Le mardi 20 janvier 2015
Dates CDG13	Date de déroulement de l'épreuve physique	Le jeudi 2 avril 2015
	Dates de déroulement de l'épreuve orale	Le lundi 13 au mercredi 15 avril 2015

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2015 ORGANISÉE PAR LE CDG13

La session 2015 du concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives a été organisée par le CDG13 en conventions avec les départements de l'inter-région PACA Corse et ceux de la région Rhône-Alpes, pour un total de 31 postes à pourvoir (21 en externe et 10 en interne).

308 candidats sont inscrits :

- 140 au concours externe,
- 168 au concours interne,

dont 69 % d'hommes et 31 % de femmes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits dans les deux voies d'accès est de 35 ans et la majorité d'entre eux (55,5 %) résident dans la région PACA.

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

a) La nature des épreuves écrites d'admissibilité

Le **concours externe** comporte deux épreuves d'admissibilité :

1. Une épreuve écrite consistant en la **réponse à six questions** portant sur les éléments essentiels dans chacun des domaines suivants : techniques et méthodes de l'entraînement sportif ; enseignement des activités physiques et sportives ; sociologie des pratiques sportives ; gestion financière appliquée aux services des sports ; conception et entretien des équipements sportifs et de loisirs ; sciences biologiques et sciences humaines.
(durée : 4 heures ; coefficient 3).
2. La **rédaction d'une note** ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives.
(durée : 4 heures ; coefficient 4).

Le **concours interne** comporte une seule épreuve d'admissibilité qui consiste en la **rédaction d'un rapport**, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives, faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.
(durée : 4 heures ; coefficient 4).

Les épreuves écrites se sont déroulées le mardi 20 janvier 2015 au centre des congrès Agora d'Aubagne.

Le **taux d'absentéisme** observé lors de la session 2015 s'élève à **28,6 %** :

- 36,4 % pour les candidats au concours externe (89 présents sur 140 inscrits),
- 22 % pour les candidats au concours interne (131 présents sur 168 inscrits).

b) Les résultats de la phase d'admissibilité

Lors de la réunion d'admissibilité qui s'est tenue le 10 mars 2015 dans les locaux du CDG13, 62 candidats ont été déclarés admissibles :

Voie d'accès	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents	Seuil d'admissibilité fixé par le jury	Nombre de candidats admissibles
Concours externe	21	140	89	Seuil à 10/20	34
Concours interne	10	168	131	Seuil à 12/20	28
TOTAL	31	308	220		

c) Les observations des correcteurs de copies

Concours externe : Epreuve de « réponse à 6 questions »

Le sujet pour la session 2015 était le suivant :

Question N° 1 - (3 points) : sous quelle forme la pratique de la musculation est-elle une aide à tout sportif pratiquant la compétition ?

Question N° 2 - (3 points) : comment favoriser la motivation dans la pratique des sports collectifs notamment chez les enfants de cycle 3 ?

Question N° 3 - (4 points) : le handicap est cause d'exclusion. Comment, à travers le sport, les personnes handicapées peuvent-elles participer pleinement à la vie de la cité ?

Question N° 4 - (3 points) : quel(s) mode(s) de gestion s'offre(nt) au service des sports pour la gestion d'une piscine ? Veuillez justifier votre réponse.

Question N° 5 - (3 points) : quels sont les dispositifs et organismes mis en place depuis une dizaine d'années permettant de limiter le pouvoir des fédérations sportives en matière de normes et d'homologation ?

Question N° 6 - (4 points) : les enjeux sociaux

Le jury observe une baisse du niveau de l'orthographe et des styles rédactionnels inadaptés.

Concernant le fond, il est à noter des lacunes en matière de connaissances professionnelles.

Malgré quelques bonnes copies, des notes faibles voire très faibles ont donc été attribuées.

Concours externe : Epreuve de « rédaction d'une note »

Le sujet pour la session 2015 était le suivant :

« Vous êtes conseiller des activités physiques et sportives à Sportville, ville de 50 000 habitants. Le maire, très sensible à la question des noyades, souhaite mettre en place des actions de prévention sur son territoire. Il vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la prévention des noyades en France. »

Sur la forme, le jury constate qu'un nombre trop important de copies présente d'importantes fautes d'orthographe et de syntaxe, inacceptable pour un futur agent de catégorie A.

Sur le fond, les candidats ont éprouvé des difficultés à proposer un plan clair s'appuyant sur un état des lieux descriptif et complet, ainsi que sur une présentation des moyens et actions à mettre en œuvre à l'échelon communal.

Pour les candidats qui ont proposé une conclusion, celle-ci est souvent négligée et superficielle, n'apportant aucune plus-value. L'introduction, quant à elle, ne permet pas toujours de dégager une problématique correctement identifiée.

Les candidats se sont souvent limités à prendre en considération les risques de noyade dans les piscines publiques alors que les noyades sont plus fréquentes en milieu naturel, pouvant engager la responsabilité des Maires ; cette dernière étant très peu évoquée.

Concours interne : Epreuve de « rédaction d'un rapport »

Le sujet pour la session 2015 était le suivant :

« Vous êtes conseiller territorial des activités physiques et sportives en responsabilité d'un service de proximité au sein de la ville de Sportville comptant 500 000 habitants. Le directeur général des services, souhaitant démontrer l'intérêt de la transversalité entre les services, vous demande dans un premier temps d'établir un rapport, exclusivement à l'aide des documents ci-joints sur les liens qui unissent les pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Dans un second temps, soucieux de positionner la ville comme acteur éducatif, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à rapprocher ces pratiques, notamment dans l'aménagement et l'organisation de la réforme des rythmes scolaires. »

Le niveau d'ensemble reste très moyen avec visiblement des candidats peu préparés à cet exercice.

Sur la forme, la grande majorité des devoirs est présenté dans le respect du formalisme attendu dans le cadre de la rédaction d'un rapport.

Ainsi, très peu de rapports sont proposés sans en-tête et/ou sans plan structuré.

Dans l'ensemble, le jury constate donc que le style rédactionnel est de bonne qualité, seulement quelques rapports démontrant une maîtrise aléatoire de l'orthographe.

Sur le fond, de nombreux candidats ont partiellement compris la commande. Ainsi, les parties informatives sont souvent peu claires et confuses.

Par ailleurs, la partie réservée à la présentation de propositions opérationnelles se limite à une description de la méthodologie ad hoc pour mettre en œuvre un projet éducatif

territorial (PEDT), alors que des solutions opérationnelles permettant le rapprochement des activités sportives, artistiques et culturelles étaient attendues.

4. LA PHASE D'ADMISSION

a) Les épreuves obligatoires d'admission

- **L'épreuve sportive**

L'épreuve sportive (coefficient 1) comporte deux disciplines :

- une course en ligne (femmes : 600 mètres – hommes : 1000 mètres),
- un parcours de natation (50 mètres).

Cette épreuve s'est déroulée le jeudi 2 avril 2015 à la piscine Yves Blanc et au Stade Carcassonne d'Aix-en-Provence.

- **L'épreuve orale**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'activités physiques et sportives, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à l'encadrement.

(durée : 20 minutes dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 4)

b) L'épreuve facultative d'admission

Lors de son inscription, le candidat, peut demander à subir, en cas d'admissibilité une **épreuve orale facultative de langue vivante** qui consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec.

(préparation de l'épreuve : quinze minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1.)

Seuls sont pris en compte pour l'épreuve facultative, au titre de l'admission, **les points supérieurs à 10 sur 20.**

Au total, **32 candidats ont pris part à l'épreuve facultative de langue vivante** (9 candidats au concours interne et 23 candidats au concours externe).

Les épreuves orales obligatoire et facultative d'admission se sont déroulées du 13 avril au 15 avril 2015 à l'Espace Aixagone à Saint-Cannat.

c) Les observations des membres du jury sur la prestation des candidats lors de l'épreuve orale obligatoire d'admission

D'une manière générale, les candidats se sont préparés à cette épreuve.

Quelle que soit la voie, une grande majorité des candidats ont essayé de respecter le temps imparti lors de leur présentation.

Concernant la phase d'entretien, il est à noter d'importantes lacunes dans le domaine des connaissances de l'environnement territorial.

Par ailleurs, les candidats au concours externe éprouvent toujours des difficultés à se projeter en qualité de futur cadre A notamment lors de mises en situation professionnelles liés à des problématiques et situations d'encadrement.

Ainsi, le jury a relevé chez les candidats d'importantes lacunes quant à leur capacité à encadrer une équipe et à se positionner professionnellement.

La gestion du stress et la capacité à faire face à une situation inattendue sont également des points essentiels qui mériteraient d'être travaillés et assimilés par l'ensemble des candidats.

En effet, nombre d'entre eux n'ont pas été en mesure de proposer des solutions adéquates ou des éléments de réponses à des situations conflictuelles que pourrait potentiellement rencontrer un conseiller territorial des activités physiques et sportives dans le cadre de ses missions.

Enfin, le jury tient à souligner de grandes disparités concernant le niveau de langue étrangère de la part des candidats qui avaient choisi cette option facultative eu égard notamment à une absence de préparation à cette épreuve.

d) Les résultats de la session 2015 du concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives

Au vu des résultats obtenus dans chacune des deux voies du concours, et conformément à la réglementation en vigueur, le jury a souhaité procéder à une bascule de 5 postes du concours externe vers le concours interne afin d'obtenir une certaine équité dans le niveau exigé pour être lauréat de ce concours.

Ainsi, lors de sa réunion d'admission du mardi 12 mai, le jury a déclaré :

- 16 lauréats pour le concours externe, avec un seuil d'admission fixé à 12,08 / 20,
- 15 lauréats pour le concours interne, avec un seuil d'admission fixé à 13,17 / 20.

De cette manière, l'ensemble des 31 postes ouverts a pu être pourvu.

5. ANALYSE ET CONCLUSION

Cette session 2015 du concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives a malheureusement confirmé la baisse du niveau des candidats observée sur la majorité des concours de catégorie A toutes filières confondues :

- à l'écrit, le niveau d'orthographe est globalement médiocre et la syntaxe est souvent négligée ; par ailleurs la commande n'est pas toujours comprise et on observe une relative « pauvreté » des solutions opérationnelles avancées par les candidats ;
- à l'oral, le jeu des questions-réponses révèle chez certains candidats un manque évident de préparation.

Aussi, le premier conseil à délivrer aux candidats dans leur préparation au concours est de s'attarder sur les notes de cadrage qui détaillent avec précision la nature des épreuves et les attentes des examinateurs.


Monsieur Richard MIRON
Adjoint au Maire de Marseille, délégué aux sports